

Cahier de doléances du Tiers État de Labouffie et Lamagdelaine (Lot)

Cahier des doléances de la communauté de Labouffie et Lamagdelaine,

Cette communauté se trouve si extraordinairement chargée de rentes qu'à peine la plupart de ses habitants recueillent pour les payer et pour payer les impositions ; la quantité des biens nobles absorbe ce qu'il y a de mieux.

La contenance de son territoire rural se porte à 2891 quarterées, petite mesure de mille cannes carrées la quarterée.

Le territoire noble se porte à 650 quarterées environ. Les biens de cette communauté produisent, communes années, en blé froment, 2700 quartes, ci..... 2700

dont il faut distraire pour un moment 400 quartes pour la production des biens nobles, ci..... 400

Reste ci..... 2300

Sur quoi il faut distraire pour la dîme, ci..... 230

pour les semences, ci470

700

Reste1600

Ces 1600 quarterées de blé, à dix livres la quarte, se portent à 16000 livres, ci..... 16000

Les menus grains, chanvres, vendanges se portent à ci4000

20 000

Sur quoi il faut distraire pour le droit de colonat la moitié, ci10000

Reste10000

Les rentes dont cette communauté est chargée se portent

à 380 quartes à 10 livres la quarte, ci.....3800

Imposition pour 17895797

9597

Reste de net403

A laquelle somme il faut joindre le droit de colonat distrait de l'autre part, montant ci..... 10 000

10 403

Cette somme doit suffire pour nourrir 440 individus, ce qui ne revient pas à 24 livres pour chacun.

On ne peut pas compter sur les nourrissages ; sans les prés artificiels, on ne pourrait point nourrir les bestiaux pour le labourage ; l'industrie de ses habitants ne peut non plus être comptée pour rien : elle se trouve dans une position à ne pouvoir en faire valoir aucune.

La surcharge de cette communauté en tous genres provient de la quantité des biens nobles dans cette communauté.

Ces biens nobles produisent, comme nous l'avons dit de l'autre part, ci400

A distraire pour la dîme, ci.....	40	
Pour les semences	70	110
Reste		290
Il reste 290 quartes de blé qui, à 10 livres la quarte, font une somme de		2900
Il faut y joindre pour les menus grains		400
Reste		3300
De cette somme il faut en distraire la moitié pour le droit de colonat		1650
Reste		1650
Joignons à cette somme la valeur de 380 quartes de blé de rente à 10 livres la quarte.....		3800
.		5420
Pour tous ces objets, le vingtième noble ne se porte qu'à la somme de.....		509
Reste de net		4941
La dime sur les biens ruraux et nobles se porte à 270 quartes de blé qui, à 10 livres la quarte, font une somme de		2700
Sur cette somme le décimateur ne paye pas		200
Reste donc		2500

quittes en laissant même les autres menus grains pour les frais de levée.

Il résulte de tous ces différents calculs, déjà trop ennuyeux, que les biens ruraux payent plus de neuf dixièmes, les biens nobles un onzième, les biens ecclésiastiques un quatorzième.

La présente communauté ne voit d'autres moyens pour subvenir aux besoins de l'État et au soulagement du peuple :

1° Que l'assujettissement des biens nobles et ecclésiastiques tant séculiers que réguliers, aux impositions, à l'instar des biens ruraux.

2° La levée des impositions aux champs, qu'on appellerait dime royale.

Ce moyen là éviterait au moins cinq pour cent pour les frais de logement décernés par les receveurs, qui ne tombent communément que sur les misérables, et, par toutes les suppressions qu'il occasionnerait, on ne craint pas de dire que la dime royale, à l'instar de la dime ecclésiastique, verserait dans les coffres de l'État beaucoup plus qu'il n'y en entre, et que le pauvre ne serait point foulé.

Si dime royale souffre quelque difficulté, il n'y a d'autre moyen pour secourir l'État que de prendre le superflu des biens ecclésiastiques tant séculiers que réguliers.

3° Un règlement fixe et uniforme dans tout le royaume pour la dîme des menus grains.

4° Simplifier les frais de procédure en évitant tous ces différents degrés de juridiction.

5° Permettre le rachat des rentes sur un taux modéré.

6° Rectifier et modérer le tarif du contrôle, et qu'il n'y ait aucune interprétation à faire.

7° Accorder à la province ses États particuliers dans la ville Cahors sa capitale.

8° L'assemblée des États-Généraux tous les quatre ans.

9° Le rétablissement de l'Université dans la ville de Cahors.